

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 65/2019**

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

*Le Maire de la Commune de Soufflenheim,*

**VU** les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors de l'organisation de la Soirée Tartes Flambées des Séniors organisée le vendredi 24 mai 2019 par la commune de Soufflenheim dans la Halle municipale,

### **ARRETE :**

**Art.1 :** Le stationnement sera interdit devant la Halle municipale située 5 Grand'Rue, afin de pouvoir installer les fours à tartes flambées et pour des questions d'organisation lors de la soirée Tartes Flambées des Séniors du jeudi 23 mai 2019 à 16h30 jusqu'au samedi 25 mai 2019 à 1h00.

**Art.2 :** Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Art.3 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe de la Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques de la commune de Soufflenheim

Soufflenheim, le 20 mai 2019

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

